



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 494

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LA BELLE ET LA BÊTE" AVEC L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE MORDORÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 4 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association COMPAGNIE DU THÉÂTRE MORDORÉ propose de céder le droit de représentation du spectacle « LA BELLE ET LA BÊTE » au profit de la commune ;

Considérant que les représentations du spectacle « LA BELLE ET LA BÊTE » auront lieu le mardi 17 février 2026 à 10h et 14h30 (séances scolaires) et le mercredi 18 février 2026 à 16h (séance Tout Public) pour un montant total de 9 216, 79 € TTC (NEUF MILLE DEUX CENT SEIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES TTC), comprenant le coût de cession d'un montant de 8 651 € TTC et les frais de repas et de transports d'un montant de 565, 79 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250707-AR2025-494-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/07/2025
- 9 JUIL. 2025

Publication le :

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « LA BELLE ET LA BÊTE » avec l'association COMPAGNIE DU THÉÂTRE MORDORÉ ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « LA BELLE ET LA BÊTE » est signé avec l'association COMPAGNIE DU THÉÂTRE MORDORÉ, sise 16 rue Pestalozzi à Paris (75005), représentée par Madame Danielle BARTHÉLEMY en sa qualité de Présidente.

SIRET : 495 229 957 00024

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 8 200 € HT (HUIT MILLE DEUX CENT EUROS EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 8 651 € TTC (HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN EUROS TTC), auquel s'ajoutent :

- des frais de transports pour un montant de 350 € HT (TROIS CENT CINQUANTE EUROS HT), TVA à 5,5 %, soit 369, 25 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE-NEUF EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TTC)
- des frais de repas pour un montant de 186, 30 € HT (CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES HT), TVA à 5,5 %, soit 196, 54 € TTC (CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES TTC).

A ces montants peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Les représentations auront lieu le mardi 17 février 2026 à 10h et à 14h30 (séances scolaires) et le mercredi 18 février 2026 à 16h (séance Tout Public), au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 07 Juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI